

Séance du 6 décembre 2024



Commune de SAINT-FRONT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en  
exercice : **11**  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS** : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

**ABSENTS** :

**EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Catherine MOREL

**OBJET : Participation à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la prévoyance**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Délibère et décide :

### **Article 1 :**

La participation financière de la commune de Saint Front pour ses propres agents est fixée à **20 €** bruts par mois et par agent permanent travaillant à temps complet et inscrit au tableau des effectifs au titre de la prévoyance. Ce montant sera proratisé en fonction de la quotité de travail pour les agents travaillant à temps partiel et pour ceux affectés sur un poste à temps non-complet.

### **Article 2 :**

La date d'effet de l'article 1 est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Fait et délibéré en Mairie

le 6 décembre 2024

Le Maire :

*Philippe DELABRE*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20241206-24\_12\_014-DE  
Reçu le 10/12/2024

